

## DECHETERIES CONCERNEES

Toutes les déchetteries du territoire de Nîmes Métropole :  
Bouillargues - Cabrières - Caissargues - Caveirac – Garons- Marguerittes - Milhaud  
Nîmes - Pouls - Redessan – St Gilles- Ste Anastasie

## MISSIONS DE LA DECHETTERIE

Nîmes Métropole met à disposition de tous ses usagers des déchetteries dont la mission est de :

- S'inscrire dans le cadre réglementaire des lois de 1975 et 1992 relatives à l'élimination des déchets et de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des déchets.
- Permettre d'évacuer dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.
- Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux.
- Eviter les dépôts sauvages et tout type de pollution de l'environnement.

## ACCES REGLEMENTE

- L'accès est réservé aux particuliers résidant sur une des communes de Nîmes Métropole et exclusivement dans leur déchetterie de rattachement.
- L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture sur présentation d'une carte délivrée par les services de Nîmes Métropole sur justificatif de domicile. Cette carte doit être présentée pour chaque dépôt au gardien du site.
- Les particuliers accédant à la déchetterie avec un véhicule utilitaire de type fourgon, ou un petit camion de 3.5 Tonnes maximum de PTAC sont soumis au règlement applicable aux professionnels et doivent présenter une vignette d'accès.
- Les usagers accédant de manière exceptionnelle avec ce type de véhicule se verront autoriser l'accès en déchetterie en sollicitant auparavant auprès de la DCTDM de Nîmes Métropole une carte « d'accès exceptionnel » pour les particuliers. Ils seront tenus de produire copie de la carte d'immatriculation du véhicule concerné. Ces apports exceptionnels sont limités à 5 par an.
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.
- Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.
- La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchetterie doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité.
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes.
- L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture.

## DECHETS ACCEPTES

Dans la limite de **1m3 par jour** les déchets suivants sont acceptés :

- Encombrants (mobilier, literie, objets en plastique...)
- Ferrailles et câbles
- Cartons pliés et vidés de leur contenu
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25cm)
- Gravats de démolition
- Plaques et éléments en plâtre(dans les déchetteries équipées pour leur apport)
- Bois
- Papier (dans les déchetteries équipées pour leur apport)
- Verre (dans les déchetteries équipées pour leur apport)
- Huiles de vidange
- Batteries et piles
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- Déchets dangereux des ménages (DDM) : acides, aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants, huiles végétales, les radiographies, les tubes et lampes fluorescents...)
- Cartouches d'encre

## DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

- Ordures ménagères, cadavres d'animaux
- Amiante et déchets amiantés
- Explosifs, munitions et autres objets pyrotechniques
- Déchets d'activité de soins, médicaments, déchets radioactifs
- Pneus
- Bouteilles de gaz, extincteurs
- Plastiques agricoles et produits phytosanitaires professionnels
- Véhicules hors d'usage, caravanes, bateaux, canoës kayaks ...

## FONCTIONNEMENT

- L'accès à la déchetterie se fait sous l'autorité du gardien.
- Sous son contrôle, les déchets sont triés et déposés dans les bennes et les contenants dédiés.
- Il est strictement interdit de déverser directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire
- Le gardien contrôle et conseille les usagers. Il ne participe en aucun cas au déchargement, celui-ci est effectué par l'apporteur.
- En cas de non respect du présent règlement ou de manquement vis-à-vis du gardien, Nîmes Métropole prononcera une exclusion temporaire de l'usager. En cas de récidive, celui-ci sera exclu définitivement.
- Les usagers doivent quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.
- Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plate forme doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers).

## HORAIRES DES DECHETERIES

**BOUILLARGUES – CABRIERES – CAISSARGUES – CAVEIRAC  
MARGUERITTES – MILHAUD – POULX  
REDESSAN- SAINTE ANASTASIE**

DU LUNDI AU VENDREDI	SAMEDI
Et de 8H30 – 12H 13H30 – 17H (En hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars) Ou 15H – 18H30 (en été du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	En journée continue 8H30 – 17H30 Toute l'année
Fermeture les dimanches et les jours fériés	

**NIMES** : St Cézaire, Ancienne Motte, Les Lauzières

JOUR	HIVER	ETE
LUNDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
MARDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
MERCREDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
JEUDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
VENDREDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
SAMEDI	8H30 – 18H	8H30 – 19H
DIMANCHE	8H30 – 18H	8H30 – 19H
Fermeture les 1/01-1/05-14/07-25/12		

## ST GILLES

JOUR	MATIN	APRES MIDI
LUNDI		14H30 -18H
MARDI	9H -12H	14H30 -18H
MERCREDI	9H -12H	14H30 -18H
JEUDI	9H -12H	14H30 -18H
VENDREDI	9H -12H	14H30 -18H
SAMEDI	9H -12H	14H30 -18H
DIMANCHE	9H -12H	
Fermeture les jours fériés		

## GARONS

JOUR	HIVER	ETE
LUNDI	14H -17H	15H-18H
MARDI	9H-12H	9H-12H
MERCREDI	9H-12H 14H -17H	9H -12H 15H -18H
JEUDI	14H-17H	15H -18H
VENDREDI	9H -12H	9H-12H
SAMEDI	9H- 12H 13H -17H	9H -12H 14H -18H
Fermeture les jours fériés		



## REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS DANS LES DECHETERIES DE NIMES METROPOLE 2013

Direction de la Collecte et du Traitement des  
Déchets Ménagers de Nîmes Métropole  
**N°de téléphone unique : 04 66 02 54 54**  
**Fax : 04 66 75 62 68**  
dctdm@nimes-metropole.fr